



COMPTE-RENDU N° 135

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Sonia DERVIN, Emilie LAGIER (départ à 20H03), Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Elvire TEOCCHI donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Emilie LAGIER donnant procuration à Antonio MUGA à partir de 20H03, Fanny BISCARRAT donnant procuration à Hervé AURIACH, Véronique CHOMEL donnant procuration à Marlène THIBAUD, Renée SOVERA donnant procuration à Georges POINT, Michel PAÏALUNGA donnant procuration à Jean-Paul MONTAGNIER, Vincent TEOCCHI, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc DA COSTA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille BAUD suite au décès de Monsieur BRUSCOLINI, de la famille KILIAN suite au décès de Monsieur Houst KILIAN, de la famille THEROND suite au décès de Robert THEROND, de Madame Régine BORTOLOTTI, agent d'entretien au sein de la Mairie de Camaret-sur-Aigues suite au décès de sa mère, Madame Annie BAÏZ, et de l'association « les Vieux Crampons Camarétois » pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Claude HAUT de ses fonctions de Conseiller Départemental depuis le 31 juillet 2015. Monsieur Xavier BERNARD l'a succédé dans ces fonctions. Par ailleurs, il fait part à l'assemblée de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Vaucluse d'un montant de 1 200€ au titre de la balade gourmande 2014.

Compte-rendu de la séance du 02 juillet 2015 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité**. Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY et Laurent ARCUSET ne prennent pas part au vote, absents lors de la séance du 02 juillet 2015.

Dossier n °1

**BUDGET PRINCIPAL 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 30 mars 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2015,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2015 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 septembre 2015,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité – 18 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **4 ABSTENTIONS** (Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT et Michel PAÍALUNGA ayant donné procuration à Jean-Paul MONTAGNIER) - la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

Dossier n °2

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Plusieurs demandes de subvention ont été transmises à la commune après le vote du budget principal 2015.

L'Avenir sportif camarétois, les Restos du Cœur, l'ADIL, Planète Ados, le Team Trévois et l'association « Mots pour Mots » sont des associations locales ou ayant des actions sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances le 18 septembre 2015

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Laurent ARCUSET) - le versement des subventions suivantes pour un total de 6 264€ :

- Avenir Sportif Camarétois (complément fonctionnement) : 2 500€,
- Les Restos du Cœur : 1 000€,
- L'ADIL : 664€,
- Planète Ados : 500€,
- Team Trévois : 1 000€,
- Association « Mots pour Mots » : 600€.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Dossier n °3

**MARCHE DE NOEL : INSTAURATION DE TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il est proposé d'instituer des tarifs pour les emplacements des forains.

Attendu que le coût de la manifestation est entièrement pris en compte par le budget communal, les tarifs sont proposés de la manière suivante :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
2,20 mètres	2€	10€
4,40 mètres	4€	15€

Une partie du marché de Noël sera dédié aux professionnels des métiers de bouche et gastronomie (disciples d'Escoffier), le tarif des emplacements qui leurs seront proposés s'élève à 70€.

Le paiement sera demandé aux exposants au même moment que le dépôt du dossier d'inscription par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La caution de 50€ mise en place par délibération en date du 29 juillet 2010 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2015,

Le Conseil municipal accepte à la majorité – 21 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **2 ABSTENTIONS** (Georges POINT et Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT) - les tarifs des emplacements pour le marché de Noël comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
2,20 mètres	2€	10€
4,40 mètres	4€	15€

Et **de fixer** le tarif des emplacements dédiés aux professionnels de bouche et gastronomie à 70€ par disciple d'Escoffier.

Dossier n °4

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2010, une régie de recettes et d'avance pour la bibliothèque municipale a été instituée.

Cette régie est destinée à l'encaissement des droits d'inscription et de reprographie de document. Le montant de l'avance à octroyer au régisseur d'avance est fixé à 500€ par an. Or, depuis 2010, la régie d'avance n'a pas été utilisée.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 22 avril 2010 autorisant la création d'une régie de recettes et d'avance pour la bibliothèque, fixant les tarifs de droit de reprographie et d'inscription ainsi que le montant de l'avance à octroyer au régisseur chaque année,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2015,

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité - à la suppression de la régie d'avance de la bibliothèque qui s'élève à un montant annuel de 500€ et dit que la suppression de cette régie prendra effet une fois rendue exécutoire la délibération.

Dossier n °5

**DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« CAMARET FÊTE LE VIN » PREVUE LESAMEDI 21 NOVEMBRE 2015
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

La commune de Camaret-sur-Aigues organise en partenariat avec l'UCCAV et les Jeunes Agriculteurs de Vaucluse la seconde édition de la manifestation « Camaret fête le vin ».

L'édition 2014 avait rencontré un fort succès pour une première permettant une animation du cœur de ville et une mise en valeur de nos produits du terroir, notamment viticole.

En 2015, cette fête sera couplée avec l'inauguration des illuminations de Noël.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Crédit agricole, de Groupama et de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), au titre de l'animation intercommunale et de la mise en valeur d'une activité économique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, une subvention, à la CCAOP sera demandée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	1.600,00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	1000,00 €
REPAS	2.500,00 €	SPONSORS :	
		Crédit Agricole	150,00€
		Groupama	150,00€
COMMUNICATION	500,00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	2.500,00 €
DIVERS	200,00 €	SUBVENTIONS :	
		CCAOP	1 000,00€
TOTAL	4.800,00 €	TOTAL	4.800,00 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCAOP, du Crédit agricole et de Groupama,

Il est précisé que ces recettes seront encaissées sur le compte budgétaire 7478 sur émission d'un titre de recettes.

Dossier n °6

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RENCONTRE ET DE CONVIVIALITE
POUR LE COMPLEXE SPORTIF DU FOOTBALL
DEMANDES DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

La municipalité de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation du tissu associatif et sportif local, souhaite mettre à disposition des associations des équipements de qualité.

Afin d'améliorer les fonctionnalités et le confort d'usage du stade de football, il est proposé de procéder à la création d'un nouveau bâtiment.

Les bâtiments existants sont assez vétustes et ne permettent plus au Club et à ses 250 licenciés de pouvoir évoluer et développer la pratique du football dans des conditions optimales.

Pour faire face à l'accroissement des effectifs du Club, aux spécificités d'un fonctionnement d'un club pilote en matière de formation des jeunes footballeurs, et après étude des besoins du club réalisée auprès des dirigeants de l'Avenir Sportif Camarétois, la commune envisage la création d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir réunions, séances de formation, retransmission de matchs, rassemblements conviviaux, goûters pour les plus jeunes...

Ce projet entend s'inscrire dans la perspective du programme « Horizon Bleu 2016 », développé par la Fédération Française de Football (FFF) et de la Ligue de Football Amateur (LFA) à l'occasion de l'Euro 2016.

Cette espace de convivialité doit tenir compte du classement du Club et être réalisée aux normes exigées pour un classement en PHA (5^{ème} catégorie).

Il servira également dans le cadre des temps d'activités périscolaires animés par l'ASC en coordination avec le service municipal Enfance-jeunesse.

Une première étude sommaire confiée au CAUE de Vaucluse prévoyait un montant estimatif des travaux s'élevant à 228 000,00 € hors taxes soit 273.600,00 TTC.

L'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre *Espacio Ingénierie* a permis de préciser le montant estimatif des travaux (au vu notamment des normes de sécurité et d'accessibilité) à 277.100,00 € HT soit 332.520,00 € TTC.

Le programme « Horizon Bleu 2016 » prévoit une aide de 50% du montant HT du projet, plafonnée à 40.000€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel des travaux, et d'autoriser Monsieur Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux hors taxes	277.100,00 €
<i>SUBVENTION NOTIFIEE</i>	
Réserve parlementaire : crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur	40 000,00 €
SUBVENTION SOLLICITEE	
Fédération Française de Football, « Horizon Bleu 2016 »	40 000,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	197.000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux hors taxes	277.100,00 €
<i>SUBVENTION NOTIFIEE</i>	
Réserve parlementaire : crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur	40 000,00 €
SUBVENTION SOLLICITEE	
Fédération Française de Football, « Horizon Bleu 2016 »	40 000,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	197.000,00 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 », à hauteur de 50% du montant total hors taxes des travaux et plafonnée à 40 000€ et à signer tout document en ce sens.

Dossier n °7

**ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD
RAPPORTEUR : LIONEL MURET**

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Ministère de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire 2015 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour l'achat de gilet pare-balles pour équiper les policiers municipaux.

La commune de Camaret-sur-Aigues avait déjà procédé à l'achat de trois gilets pour équiper ses policiers municipaux déjà en fonction. Dans le cadre de ce dispositif et à l'occasion du recrutement d'un quatrième agent, il est proposé l'achat d'un gilet supplémentaire pour un coût global HT de 526,06€ TTC.

La participation de l'Etat est fixée à 250€ par gilet.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Gilet pare-balles	526,06€	FIPD	250,00€
		Commune de Camaret-sur-Aigues	276,06€
TOTAL	526,06€	TOTAL	526,06€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du F.I.P.D. et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Dossier n °8

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
POUR LA PHASE FINALE DES TRAVAUX DU TOUR DE VILLE
ATTRIBUTION DU MARCHE
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

La Municipalité a pour projet de finaliser le programme de réfection du tour de ville, engagé depuis 2011.

Une étude approfondie a été lancée concernant la phase finale des travaux et les principes d'aménagement s'inscrivant dans une opération globale de requalification des espaces publics dans le centre.

Les dernières tranches de travaux du Tour de Ville consisteront dans :

- la reprise du réseau d'eaux pluviales et de la voirie très dégradée sur le Cours du Midi (fin de la partie Est), le Cours du Levant, et le Cours du Nord avec poursuite d'une zone 30 km/h pour sécuriser les déplacements doux,
- la création d'une circulation piétonne réglementaire qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement,
- le maintien de places de stationnement,
- l'aménagement de l'intersection tour de Ville / rue Marie Curie,
- l'implantation de végétaux en dehors des circulations piétonnes,
- l'éclairage approprié et réglementaire,

Eu égard au coût estimatif de l'opération et afin d'assurer le respect des principes de libre accès à la commande publique et de mise en concurrence des entreprises, la commune a utilisé la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie à l'article 57 du Code des marchés publics pour la désignation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 28 et 40,

Vu le budget primitif 2015 de la Commune,

Vu la délibération 2015/044 du 21 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour la phase finale des travaux du tour de ville pour un montant plafond déterminé,

Le Marché à procédure adapté- MAPA 2015-03 « Réaménagement du Tour de Ville » est divisé en 3 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2015.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 15 juin 2015.

L'analyse technique réalisée par le bureau d'études KPRIM a été présentée en commission d'appel d'offres le 25 juin 2015.

Des précisions ayant été demandées à la demande de la commission d'appel d'offres concernant le lot 1, la commission s'est de nouveau réunie le 3 juillet 2015 pour attribuer le lot n°1.

Au final, il ressort que les offres suivantes ont été retenues par avis de la commission d'appel d'offres :

- lot n°1 Terrassements – chaussée – Bordures – Eaux pluviales :
Société EIFFAGE pour un montant total de 264.813,94 € HT,
- lot n°2 : Trottoirs et mobilier urbain :
Société SOLS pour un montant total de 162.254,50€ HT,
- lot n°3 : Espaces verts et plantations :
Société CEP JARDINS pour un montant total de 23.492,50€ HT.

Conformément au Code des marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire, à attribuer chacun des lots du Marché à procédure adapté- MAPA 2015-03 « Réaménagement du Tour de Ville » et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination des candidats retenus :

- lot n°1 : **société EIFFAGE pour un montant total de 264.813,94 € HT,**
- lot n°2 : **société SOLS pour un montant total de 162.254,50€ HT,**
- lot n°3 : **société CEP JARDINS pour un montant total de 23.492,50€ HT.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisation en cours), article 2315 (installations, matériel et outillage technique) du budget communal.

Dossier n °9

**LITIGE TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX DE LA CUISINE CENTRALE : PROPOSITION
TRANSACTIONNELLE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

En 2009, la commune de Camaret-sur-Aigues décidait d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale communale. Pour ce faire, elle signait un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'économiste de la construction avec la société OMNIPLUS, en date des 15 octobre 2009 et 1^{er} juin 2010 pour des montants de 4 186€ TTC.

Ces travaux devaient s'effectuer en deux tranches, à la fin de l'année 2009 et à la fin de l'année 2010.

La société JPN TRADITION réalisait les travaux de maçonnerie et pose de faïence.

Les travaux étaient exécutés pour la première tranche, par les entreprises attributaires du 21 au 30 décembre 2009, date à laquelle un procès-verbal de réception était signé par toutes les parties. La deuxième tranche de travaux débutait le 20 décembre 2010 pour finir le 30 décembre 2010 date à laquelle un procès-verbal de réception était également signé par toutes les parties. Un an plus tard, le 19 décembre 2011, une réunion était organisée à l'initiative de la commune pour constater l'existence de désordres sur les faïences murales de la cuisine centrale.

Les parties n'ayant pas réussi à s'entendre, la commune de Camaret-sur-Aigues sollicitait du Juge des Référéés près du Tribunal Administratif de Nîmes, l'instauration d'une mesure d'expertise.

Par ordonnance du 16 mai 2013, le juge des référés près le Tribunal étendait les opérations d'expertise à la SARL JPN TRADITION représentée par Maître ROUSSEL ainsi qu'à sa compagnie d'assurances.

L'expert judiciaire déposait son rapport le 2 septembre 2013 aux termes duquel un partage de responsabilité non déterminé précisément était retenu entre la commune de Camaret-sur-Aigues, la société JPN TRADITION et la société OMNIPLUS.

C'est dans ces conditions que par une requête enregistrée au sein du Tribunal Administratif de Nîmes le 31 décembre 2013, la commune de Camaret-sur-Aigues sollicitait du tribunal qu'il condamne solidairement la SARL JPN TRADITION représentée par Maître ROUSSEL et la SARL OMNIPLUS.

Avant que le Tribunal ne fixe la date de clôture d'instruction de cette affaire, les parties ont pensé qu'elles pouvaient trouver une solution amiable à leurs contentieux. Plusieurs entretiens ont eu lieu postérieurement au terme desquels, les parties se sont rapprochées et ont convenu, après avoir pris tout avis nécessaire à l'expression de leur libre consentement, de faire des concessions réciproques et d'aboutir à un accord transactionnel irrévocable et définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par la signature d'une convention, la commune de Camaret-sur-Aigues s'engage à titre de concessions transactionnelles :

- A accepter que la SARL OMNIPLUS lui verse, à titre transactionnel, forfaitaire, global et définitif la somme de 5 000€. Cette somme est versée le jour de la signature de la convention par chèque émis à l'ordre de la commune de Camaret-sur-Aigues et remis à Maître MONROUX. La commune de Camaret-sur-Aigues en donne bonne et valable quittance par la signature de la convention.
- La commune de Camaret-sur-Aigues accepte de se désister de toutes les actions et de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes afférente à l'exécution des deux contrats publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date des 15 octobre 2009 et 1^{er} juin 2010, et de renoncer à toute instance et action à l'encontre de la SARL OMNIPLUS, à quelque titre que ce soit, liées à l'exécution des deux contrats publics.

Groupama, pour sa part versera à la commune de Camaret-sur-Aigues la somme de 9 022€ soit 100% des travaux définitifs et prendra en charge 100% des frais d'expertise évalués à 4 749,75€. La prise en charge globale s'élèvera donc à 13 771,75€ pour Groupama.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - les termes du protocole transactionnel et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °10

**STRUCTURE MULTI-ACCEUIL PETITE ENFANCE :
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Par délibération du 19 février 2015, le conseil municipal a accepté de renouveler la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues, établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. afin de bénéficier notamment du versement annuel de la prestation de service.

Ladite convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans » pour la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues.

Il convient, à présent, d'accepter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement afin de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la CAF. Le portail CAF partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans définissant les conditions d'accès et d'usage du portail CAF partenaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Madame Emilie LAGIER quitte la séance en donnant procuration à Monsieur Antonio MUGA.

Dossier n 11

**VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT D'UN INSTITUTEUR NON LOGE PAR LA COMMUNE
RAPPEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Vu l'article R 212-9 du code de l'éducation,

En application du principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant pour l'année 2014 le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés à 2 297.45 €,

Considérant que le montant de la dotation spéciale instituteurs a été fixé par le comité des finances locales à 2 808.00 €,

Considérant que l'indemnité de logement de base fixée à 2 297.45 € est prise en charge par l'Etat et que les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront, au titre de l'année 2014, une indemnité de logement de 2 871,81 €, imposant une contribution communale annuelle de 63.81 € par instituteur bénéficiant de cette majoration,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense communale obligatoire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte un instituteur ayant droit,

Vu le budget de la Commune pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs concernés pour un montant total de 63.81 €.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6556 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Le maire expose aux membres de l'assemblée, le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le budget de la commune,

Considérant la politique sociale de la commune,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal créé à l'unanimité - un poste dans le cadre du dispositif « emploi avenir » dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Dossier n °13

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICE JEUNESSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer cinq postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse pour un accroissement saisonnier d'activité et **d'imputer** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °14

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DE LA SOCIETE DELTA DECHETS
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La Société SAS GRANGEON et FILS – DELTA DECHETS, représentée par son Président Monsieur Pierre GRANGEON, a déposé, pour l'installation de stockage de déchets non dangereux du Coudoulet à ORANGE, une demande d'autorisation d'exploiter concernant la poursuite de la réception de matériaux d'exploitations alternatifs et l'actualisation des conditions d'exploitation de l'installation.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier par le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 16 avril 2015.

Par Arrêté Préfectoral en date du 18/06/2015 une enquête publique a été prescrite du 07 septembre 2015 au 09 octobre 2015 en Mairie d'Orange.

Conformément à l'Article R512-20 du code de l'environnement le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette demande,

Le Conseil Municipal émet à la majorité – 22 voix POUR – 3 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY et Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **1 ABSTENTION** (Laurent ARCUSET) - un avis défavorable sur ce dossier.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUEZE
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport dresse un bilan synthétique de l'action de la collectivité et permet ainsi d'évaluer les moyens humains et financiers mobilisés pour la bonne marche du service de l'eau potable.

En 2014, les instances du Syndicat RAO ont été renouvelées suite aux élections municipales. Les élections du Président et des vice-présidents ont eu lieu le 29 avril 2014. Six commissions ont été créées, les nouveaux représentants ont été élus lors du comité syndical du 27 mai 2014.

En juin 2014, des sessions d'informations ont été organisées à destination des élus pour mieux connaître et comprendre le fonctionnement du Syndicat. Les délégués ont visité le réservoir de Mérindol-les-Oliviers pour mieux comprendre les modalités de distribution de cette partie du territoire.

En 2014, quatre marchés supérieurs à 5 000€ ont été attribués :

- Suivi des activités humaines susceptibles d'impacter la qualité de l'eau du Champ Captant du Grand Moulas,
- Acquisition Système d'Information Géographique permettant d'accroître la connaissance et la maîtrise du patrimoine. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision,
- Analyse financière prospective pour mettre en cohérence les possibilités budgétaires avec les besoins d'investissement,
- Attribution du marché d'études Nappe du Miocène III.

En 2014, le Syndicat RAO a réalisé 2 415 352,06€ de travaux et a reçu 679 209,99€ de subventions, 39 772,79€ d'études et a reçu 15 423,50€ de subventions.

En 2014, de nombreuses réunions entre les services du RAO et le délégataire ont été organisées afin de suivre régulièrement son activité et le respect des clauses contractuelles. (Suivi des réclamations des abonnés, suivi des comptes de renouvellements et des travaux, suivi global du contrat)

La commission « contrôle du délégataire » a visité le Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) de la SAUR, le 10 octobre 2014.

En 2014, le Syndicat a mis en ligne sa plateforme sécurisée pour le transfert de documents aux communes et aux délégués et un soutien financier a été apporté à l'association Entraide Mali (siège social à Uchaux) pour un projet d'adduction d'eau potable sommaire dans la commune de Yallankoro-Soloba a été renouvelé. Ce projet consiste à faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations en rapprochant les points d'eau potable des usagers et en multipliant les points de prélèvements.

Enfin, le résultat d'exercice en section d'investissement s'élève à 943 521.86€.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2014.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVEZE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
EXERCICE 2014
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2008 avec une entrée en vigueur au 17 juin 2008 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Concernant le prix du service, les paliers de tarification de la part délégataire prévus dans le contrat de Délégation de Service Public sont terminés depuis 2010. La variation de la part délégataire est désormais fondée uniquement sur l'actualisation des prix prévu dans le contrat de Délégation de Service Public. On peut constater également que la facture d'eau type 120 m3 au 1^{er} juillet 2014 (245,03€ TTC soit 2,042€ par m3) reste toujours inférieure à la facture type 120 m3 de janvier 2008 (268,54€ TTC).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 37 communes,
- 68 147 habitants,
- 32 844 abonnés desservis (1 736 pour Camaret-sur-Aigues en 2014, 1 775 en 2013),
- 3 915 132 m3 consommés (158 419 m3 pour Camaret-sur-Aigues en 2014, 161 985 en 2013),
- 1 222,8 km de réseau,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2014 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2014 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétences :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Assainissement,

C'est également un élément clef d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Personnel intercommunal,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité pour l'année 2014.

Dossier n °18

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR
LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service de collecte et d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Le service de collecte regroupe cinq entités de gestion distinctes :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte des emballages ménagers,
- la collecte du verre et des journaux, revues, magazines,
- la collecte des déchets fermentescibles,
- la collecte des déchets résiduels.

La CCAOP compte deux déchetteries l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur sept postes :

- la collecte et le transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables,
- le traitement des ordures ménagères,
- le tri des emballages ménagers recyclables,
- le lavage des colonnes du verre, des journaux, des revues et des magazines,
- le compactage des bennes,
- l'exploitation des déchetteries,
- les marchés forains.

Les coûts générés par le service des déchets se décomposent de la façon suivante :

- Coût global du service des déchets (hors charges de personnel) par habitant : 90.82€ (87.87€ en 2013),
- Coût global du service des déchets (charges de personnel incluses) par habitant : 115.62€ (111.12€ en 2013),
- Coût du service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective par habitant : 43.77€ (40.15€ en 2013),

- Coût du traitement des ordures ménagères par habitant : 21.48€ (19.35€ en 2013),
- Coût de la collecte des ordures ménagères et sélective par tonne : 134.57€ (131.10€ en 2013),
- Coût du traitement des ordures ménagères par tonne : 87.10€ (79.18€ en 2013),
- Coût global du service des déchets (hors charges du personnel) par tonne : 123.30€ (127.17€ en 2013).

La Communauté de Communes a collecté 173.6 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques.

En 2014, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été fixé à 10% (inchangé depuis 2009) ce qui a généré une recette de 1 882 969€. A cette somme, il faut ajouter les recettes des repreneurs des matériaux, ainsi que celles du partenaire ADELPHÉ, pour un total de 273 890 €, soit un total des recettes de 2 156 859€. Il est utile de rappeler que ces recettes doivent théoriquement permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux collectes, au traitement des déchets et des emballages ménagers et aux coûts d'exploitation des déchetteries. En fin d'exercice budgétaire, les marchés de prestations de service (collectes, tri, valorisation, traitement) se sont élevés à 1 446 780€, s'y ajoutent les charges de personnel (461 327€), les frais de fonctionnement courant (112 704€), et les intérêts d'emprunt liés aux investissements nécessaires au fonctionnement du service (129 675€), soit un total de dépense de 2 150 486€.

Pour la quatrième année consécutive, le coût du service est donc légèrement excédentaire + 6 373€.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel pour l'année 2014.

Dossier n °19

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 DU DELEGATAIRE
DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1^{er} janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société de Distribution d'Eau Intercommunales (S.D.E.I.) jusqu'au 31 décembre 2018. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'usager est de 2.30€ TTC (abonnement compris). La part fixe est de 29.78€ HT par an (29.78€ en 2013) et par abonné, la part variable est de 0.51€ HT le m³ (0.51€ en 2013).

Le bilan et les perspectives annoncées pour la commune de Camaret-sur-Aigues :

- En décembre 2014, 120 ml de réseau d'eaux usées ont été contrôlés par des essais à la fumée afin de détecter des eaux claires parasites, avenue Alphonse Daudet.
- Des travaux ont été proposés : **en amont de la station d'épuration**, le réseau amiante ciment DN 200 présente des angles droits ce qui entraîne un mauvais écoulement hydraulique un nouveau tracé sur le domaine privé permettrait d'améliorer l'écoulement et la pose d'un diamètre supérieur sera à l'étude lors des travaux. **Chemin de Vacqueyras**, le réseau amiante ciment DN 200 présente des eaux claires parasites et des contre pentes, à

renouveler sur 225 mètres. **Rue Fernand Gonnet**, importante entrées d'eaux claires parasites lors d'évènement pluvieux, tests à la fumée à prévoir.

- Station d'épuration : L'instruction administrative pour l'admission des effluents externes a abouti en fin d'année à une modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration. L'arrêté, instruit par la DREAL INDUSTRIE et délivré par le Préfet le 26 novembre 2014 après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), permet de traiter jusqu'à 10 tonnes par jour d'effluents externes issus d'industrie de type agro-alimentaire ou issus de déchets municipaux (rubrique 1906). La conséquence est un renforcement des contraintes liées à l'auto surveillance : passage de deux à trois bilans d'entrée et sortie par semaine, reprise de la primo campagne RSDE (recherche de 21 substances dangereuses dans l'eau, auxquels s'ajoutent quatre paramètres supplémentaires, à la fréquence de six prélèvements 24 heures sur l'année 2015).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 742 abonnés assainissement,
- 142 874 m3 facturés en 2014, (4 683 habitants),
- 26.862 kml de réseaux,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement.

Le Conseil Municipal prend acte - du rapport annuel 2014 du service de l'assainissement présenté par la S.D.E.I. ainsi que le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Dossier n °20

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Camaret-sur-Aigues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Camaret-sur-Aigues estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Camaret-sur-Aigues soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - d'apporter le soutien de la commune de Camaret-sur-Aigues à l'action menée par l'Association des Maires de France.

Questions diverses

Monsieur Jean-Paul MONTAGNIER intervient pour informer l'assemblée d'un projet de suppression de postes à la Poste de Camaret-sur-Aigues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Maire
Philippe de BEAUREGARD

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DA COSTA